

ATTESTATION DE DIPLOME

Le Président de l'Université Paris 7 Denis Diderot

Vu l'arrêté du 30 mars 1992 relatif aux études de troisième cycle,
Vu l'arrêté ministériel habilitant l'Université Paris 7 à délivrer le **DIPLOME
D'ETUDES SUPERIEURES SPECIALISEES DE PSYCHOLOGIE CLINIQUE ET
PATHOLOGIQUE**,

Vu les titres initiaux produits par l'intéressée,

Vu les procès verbaux attestant que l'intéressée a satisfait aux épreuves
d'enseignement théorique au stage pratique et a soutenu son mémoire avec succès,

certifie que :

Mademoiselle **SCHAFRAIZEN Muriel**

N° I.N.S.E.E. 2.65.03.75.045.003

a obtenu à la session de **JUIN 1993**

avec la mention **Passable**

Je soussigné et certifie par
a l'original qui nous a été présenté
PARIS, le **15 DEC 1994**
Pour le Maire de Paris et par délégation
Le Fonctionnaire municipal de la Mairie du 1^{er} Arrondissement
Dehaene

le **DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES SPECIALISEES
DE PSYCHOLOGIE CLINIQUE ET PATHOLOGIQUE**

Fait à Paris le, 28 septembre 1993

Pour le Président et par délégation
le Secrétaire Général adjoint

75793BB0833

L'original de cette attestation doit porter le timbre sec de l'établissement qui prouve son authenticité

Il n'est délivré qu'un seul exemplaire de cette attestation

